

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES LOGEMENTS INNOCUPÉS DANS QUATRE
RÉSIDENCES POUR LES AGENTS PUBLICS EXCEPTIONNELLEMENT MOBILISÉS
POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 ET ACCOMPAGNEMENT DES
ÉTUDIANTS**

Délibération n°CA-20231106-2.1 du lundi 6 novembre 2023

- VU** Le code de la construction et de l'habitation et notamment, d'une part, son article L. 631-12, disposant que la durée des titres d'occupation des logements en résidence étudiante du Crous est d'un an au maximum et, d'autre part, son article L. 631-12-1 prévoyant, par dérogation, la possibilité de louer des locaux innocupés du Crous à des publics différents de ceux visés à l'article L. 631-12 pour une durée de trois mois au plus ;
- VU** Le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 822-2, R. 822-9 et R. 822-10, R. 822-16 et R. 822-17 ;
- VU** La demande du 15 février 2023 adressée par le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques à la présidente du centre national des œuvres universitaires et scolaires d'assurer, dans la mesure des possibilités offertes par le niveau global de vacance des logements étudiants gérés par le Crous, la participation des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de Paris, Créteil et Versailles à la bonne organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 en étudiant tout moyen de mettre des résidences universitaires à la disposition de l'État durant l'été 2024 pour y accueillir des agents impliqués dans l'organisations des JOP ;
- VU** L'avis du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** L'annexe 1 à la présente délibération, précisant les conditions matérielles d'organisation et les mesures d'accompagnement des étudiants présentées au conseil d'administration du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il existe, durant la période estivale, un nombre significatif de logements innocupés dans les résidences étudiantes du Crous de l'académie de Paris ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce niveau global de vacance et dans la limite du nombre de logements qui seront effectivement vacants durant la période estivale 2024, l'intérêt public attaché au bon déroulement des Jeux

Olympiques de Paris 2024 justifie la mise à disposition des logements inoccupés en juillet et en août aux personnels soignants mobilisés durant les Jeux Olympiques, ainsi qu'aux agents publics chargés de la sécurité de cet évènement ;

CONSIDÉRANT, d'une part, la distribution des logements inoccupés pendant la période estivale, dispersés entre plusieurs résidences du Crous de l'académie de Paris, et d'autre part, la nécessité de permettre le regroupement des étudiants entre eux, pour le bon fonctionnement et la sérénité des résidences universitaires et éviter leur perturbation par une cohabitation avec des personnels tenus à des rythmes et un fonctionnement très différents, organiquement rassemblés dans des unités constituées et astreintes à la sécurisation de leur matériel professionnel (notamment sapeurs-pompiers ou soignants) ;

CONSIDÉRANT que quatre résidences, totalisant 1251 places, permettent de rejoindre facilement les sites Olympiques :

- Résidence Nicole Reine Lepaute (3-11 rue Nicole Lepaute, 75013), 207 places.
- Résidence Jourdan (146-158 rue de Tombe Issoire, 75014), 365 places.
- Résidence Francis de Croisset (8 rue Francis de Croisset, 75018), 396 places.
- Résidence Poissonniers (14-24 avenue de la Porte des Poissonniers, 75018), 283 places.

CONSIDÉRANT que les étudiants hébergés dans ces résidences remplissent les conditions pour être maintenus dans un logement du Crous en juillet et août 2024.

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du lundi 6 novembre 2023 est annexée à la présente délibération.

Article 1 – Garantie de relogement et de renouvellement du droit d'occupation des étudiants

Décide qu'il est garanti à tout étudiant occupant un logement jusqu'au 30 juin 2024 dans les résidences universitaires Nicole Reine Lepaute, Jourdan, Francis de Croisset et Poissonniers, souhaitant continuer à occuper un logement étudiant en juillet et août 2024, qu'il bénéficiera à cette période d'un logement.

Décide que, sous réserve que des vacances soient effectivement constatées dans d'autres résidences, les étudiants occupant les logements dans les résidences universitaires susnommées, seront affectés au sein d'une autre résidence du Crous aux mêmes conditions tarifaires que son logement d'origine ou à des conditions tarifaires plus favorables.

Décide que ces réaffectations temporaires seront exclusivement situées dans des résidences du Crous, soit à proximité de la résidence occupée par l'étudiant jusqu'en juin 2024, soit à proximité de ses centres d'intérêt durant l'été. A cet effet, les étudiants concernés seront interrogés suffisamment en amont du 30 juin 2024 afin qu'ils soient en capacité d'exprimer leurs vœux.

Décide qu'il est garanti à tout étudiant logé au 1^{er} juin 2024 dans l'une des quatre résidences précédemment mentionnées ayant fait une demande de renouvellement dans le cadre de la campagne de renouvellement annuelle et satisfaisant aux conditions de renouvellement de son droit d'occupation telles que définies dans la circulaire de gestion locative de la présidente du Crous en vigueur à cette même date, qu'il ou qu'elle pourra, selon son souhait :

- bénéficier du renouvellement de son titre d'occupation et réintégrer le logement précédemment occupé pour l'année universitaire 2024-2025 ;

- bénéficier d'une décision d'admission pour l'année universitaire 2024-2025 dans le logement qu'il aura occupé à titre de relogement.

Décide que les étudiants logés dans l'une des quatre résidences précédemment mentionnées qui bénéficient d'un renouvellement pour l'année 2024-2025 et ne demandent pas de relogement durant l'été seront exemptés des redevances pour les loyers de juillet et d'août 2024.

Article 2 – Autorisation d'héberger des agents publics et conventionnement avec l'État

Autorise les agents publics désignés par l'Etat pour participer à la bonne organisation des Jeux Olympiques à accéder aux services de logements proposés par les Crous. Cette autorisation concerne exclusivement les logements vacants des résidences universitaires Nicole Reine Lepaute, Jourdan, Francis de Croisset et Poissonniers dans leur intégralité, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Autorise le directeur général du Crous de Paris à conclure une convention précisant les modalités de cette mise à disposition aux services de l'État.

Autorise le directeur général du Crous de Paris à substituer une résidence à une autre en cas de nécessité.

Décide que l'autorisation d'occupation ainsi consentie le sera à titre onéreux et pour un montant forfaitaire de 1,78M€ correspondant à 19 jours d'occupation réelle.

Article 3 – Information du conseil d'administration et utilisation des recettes

Décide que le directeur général du Crous de Paris présentera au conseil d'administration un point d'information sur la conclusion, la mise en œuvre de la convention et l'accompagnement des étudiants à l'occasion de chacune des réunions du conseil jusqu'à la réunion qui sera organisée après la fin des Jeux Olympiques et Paralympiques. A l'occasion de cette dernière réunion, le directeur général présentera au conseil d'administration un bilan financier de l'opération pour le Crous retraçant les recettes tirées du conventionnement en rapport avec les dépenses exceptionnelles engagées.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le lundi 6 novembre 2023

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris


Christophe KERRERO

ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION N° CA-20231106-2.1

Tel que présenté au conseil d'administration et à l'issue d'échanges avec les parties prenantes (établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, représentants des étudiants, représentants du personnel), les précisions suivantes sont apportées relativement aux conditions matérielles d'organisation de la mise à disposition des logements inoccupés dans quatre résidences pour les JOP 2024, et à l'accompagnement proposé aux étudiants logés dans ces résidences :

- Les résidents qui font part de leur intention de rester en Île-de-France à l'été 2024 dans un logement du Crous se verront bien proposer une **solution de relogement en juillet et en août dans une résidence de l'un des trois Crous franciliens** ;
- **Des comités de pilotage sont régulièrement organisés** à compter de fin 2023 dans chacune des résidences concernées par le logement des personnels essentiels à la réussite des JO :
 - o Ils réunissent les étudiants logés dans ces résidences et les personnels des Crous ;
 - o Ils sont destinés à mieux connaître la situation individuelle de chaque étudiant logé au cours de l'année universitaire 2023-2024 dans ces résidences et à définir les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement à destination des étudiants relogés, au plus près du besoin de chacun ;
 - o Les travaux des comités de pilotage sont présentés aux administrateurs lors des séances des conseils d'administration des Crous franciliens organisées en 2024. Un bilan des actions de relogement et des mesures d'accompagnement mises en place à destination des étudiants sera en particulier présenté à l'automne 2024 ;
 - o Ces travaux compléteront les demandes d'informations qui seront réalisées à trois reprises en direction des étudiants concernés pour recueillir leurs souhaits.
- Les 3 Crous franciliens ménageront une certaine **souplesse autour de la date du 30 juin** afin de permettre aux étudiants concernés notamment par des examens ou des rendus de travaux universitaires de rester quelques jours de plus dans leur logement, si nécessaire.
Cette possibilité sera étudiée au cas par cas en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, qui seront informés des situations identifiées lors des travaux des comités de pilotage.
- **La continuité des aides au logement** doit être garantie par les CAF en lien avec la Cnaf.
- L'indemnité de 100 € proposée à l'ensemble des étudiants des résidences mobilisées à l'été 2024 pour les Jeux olympiques vient en complément des **mesures d'aide accordées individuellement, et notamment de l'assistance matérielle proposée par le Crous** lors du déménagement.

ANNEXE 2 À LA DÉLIBÉRATION N° CA-20231106-2.1

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration en sa séance du lundi 6 novembre 2023 à 17h23, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	18
Nombre de procurations	06
Total des voix	24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	02
Nombre de voix contre	09
Nombre de voix pour	13